Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00394 **Publié le 29 octobre 2026**

Arrêté n° AP-2026-DAC-2519 du 28 octobre 2026

Modifiant l'arrêté n° AP-2026-DAC-1707 du 31 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur, à la directrice adjointe, aux chefs de service et aux chefs de service adjoints de la direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'aviation civile en vigueur en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des transports en vigueur en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2009-11 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière de police et sécurité de la circulation aérienne intérieure et des exploitants établis en Nouvelle-Calédonie dont l'activité principale n'est pas le transport aérien international ;

Vu la loi du pays n° 2026-7 du 12 juin 2026 relative aux exigences applicables aux opérations aériennes ;

Vu la délibération n° 112 du 11 février 1981 fixant les clauses et conditions générales des occupations et taux des redevances exigibles sur les terrains et immeubles dépendant des aérodromes territoriaux ;

Vu la délibération n° 143/CP du 26 mars 2004 relative à l'exercice des compétences de la Nouvelle-Calédonie en matière d'aviation civile et de desserte aérienne ;

Vu la délibération n° 146 du 4 mai 2021 relative à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

Vu la délibération n° 335 du 22 août 2023 relative au service de sauvetage et de lutte contre l' incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié du 23 septembre 1998 relatif aux aéronefs ultralégers motorisés ;

Vu l'arrêté modifié du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif à la formation des instructeurs de pilote d'aéronefs ultra légers motorisés (ULM) ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DAC-723 du 19 août 2026 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DRHFP-0695 du 5 octobre 2026 portant nomination de Mme Stéphanie Verkeyn en qualité d'adjointe au chef du service administratif de la direction de l'aviation civile en Nouvelle- Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° AP-2026-DAC-1707 du 31 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur, à la directrice adjointe, aux chefs de service et aux chefs de service adjoints de la direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie, Arrêté n° AG-2026-DRHFP-0695 du 5 octobre 2026,

ARRETE

Article 1er : A l'article 3 de l'arrêté modifié n° AP-2026-DAC-1707 du 31 juillet 2026 susvisé, après la formule :

« Mme Marielle Jadiman, chef du service administratif ; », il est inséré la phrase suivante :

« *en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jadiman, à Mme Stéphanie Verkeyn, son adjointe.* »

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

MILAKULO TUKUMULI